




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2020-228**

Séance publique du

12 octobre 2020

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20201012- lmc1179361-DE-1-1
Date de signature : 15/10/2020
Date de réception : jeudi 15 octobre 2020
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

OBJET : APPROBATION DE LA CHARTE D'ACCUEIL DES PUBLICS DU THÉÂTRE DU BOIS DE L'AUNE

Le 12 octobre 2020 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans l'Amphithéâtre De La Verrière, 10 Rue des allumettes, 13 100 Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 06/10/20, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jonathan AMIACH, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOU, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Arlette OLLIVIER, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Madame Solène TRIVIDIC, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Dominique AUGEY à Madame Odile BONTHOUX, Madame Agnès DAURES à Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL à Madame Sophie JOISSAINS, Madame Gaëlle LENFANT à Monsieur Marc PENA, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Laurence ANGELETTI, Monsieur Stéphane PAOLI à Madame Françoise COURANJOU, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE à Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Jean-Louis VINCENT.

Secrétaire : Madame Kayané BIANCO

Madame Sophie JOISSAINS donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Culture Patrimoine Musées
et Attractivité

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 OCTOBRE 2020

Nomenclature : 8.9
Culture

RAPPORTEUR : Madame Sophie JOISSAINS

Politique Publique : 07-DEVELOPPEMENT CULTUREL ET ARTISTIQUE

OBJET : APPROBATION DE LA CHARTE D'ACCUEIL DES PUBLICS DU THÉÂTRE DU BOIS DE L'AUNE- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

L'objet de la présente délibération est de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal la Charte d'accueil des publics du Théâtre du Bois de l'Aune.

Le texte a été rédigé à l'initiative d'un groupe de travail mis en place au sein du théâtre, s'appuyant sur l'observation des comportements des publics durant les deux dernières années et sur l'adaptation empirique du fonctionnement du théâtre depuis son ouverture.

Le dessein de cette charte d'accueil est d'établir des règles simples adaptées aux spécificités de l'établissement accueillant du public en entrée libre sur réservation. Le texte traduit la relation que le théâtre souhaite entretenir avec le public à travers deux points essentiels : les règles de bonne conduite et le fonctionnement de la billetterie.

C'est pourquoi, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ADOPTER** la Charte d'accueil des publics du Théâtre du Bois de l'Aune

DL.2020-228 - APPROBATION DE LA CHARTE D'ACCUEIL DES PUBLICS DU THÉÂTRE DU BOIS DE L'AUNE-

Présents et représentés	: 54
Présents	: 47
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 54
Pour	: 54
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

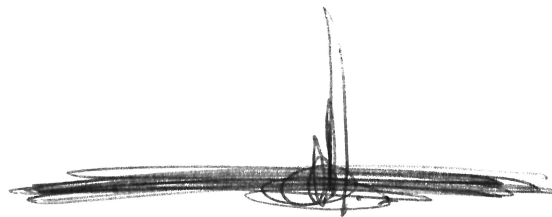
NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Madame Amandine JANER



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»

Théâtre du Bois de l'Aune

Charte d'accueil des publics

Le Théâtre du Bois de l'Aune est un lieu ouvert à tous les publics du mardi au vendredi de 13h à 17h ainsi qu'aux jours et horaires de sa programmation et de ses projets culturels. Parallèlement à l'accueil physique, un accueil téléphonique est assuré du mardi au vendredi de 13h à 17h. L'accueil est assuré par du personnel habilité.

Le Théâtre du Bois de l'Aune est situé en rez-de-chaussée, avec un accès direct depuis la rue. Sa situation de plain-pied permet aux personnes à mobilité réduite d'y accéder sans obstacle. La banque d'accueil, les tables de restauration et la salle de spectacle sont accessibles aux fauteuils roulants. Les sanitaires sont aménagés pour accueillir les personnes handicapées. Les chiens de guide d'aveugle ont accès aux locaux sans restriction conformément à la loi du 30 juillet 1987, art. 88.

La Charte d'accueil est disponible, sur demande à la billetterie, auprès de l'administration ou sur le site internet www.boisde-laune.fr. Toute personne ne respectant pas scrupuleusement cette charte pourra se voir refuser l'accès, être exclue de la salle ou se voir refuser une réservation future.

Les informations contenues dans la Charte d'accueil seront rappelées oralement au public à chaque prise de réservation.

Règles générales

Lors de leur venue, les publics sont invités à respecter certaines règles simples de convivialité. Il leur est notamment précisé de :

- se présenter à la banque d'accueil pour effectuer leur réservation et retirer leurs places,
- ne pas introduire d'animaux dans l'enceinte du théâtre (sauf exception et autorisation expresse de la direction),
- patienter jusqu'à l'ouverture des portes et ne pas s'introduire dans la salle avant le signal donné par le personnel d'accueil,
- ne pas consommer de nourriture ou de boisson dans la salle de spectacle,
- respecter les horaires et conditions spécifiques des représentations,
- donner toutes les informations nécessaires qui seront demandées au moment de la réservation par le personnel accueillant (création d'une fiche d'inscription avec identité et coordonnées par personne),
- faire un usage responsable et civique des conditions de gratuité d'accès à la programmation.

Le Théâtre du Bois de l'Aune se réserve le droit de refuser l'entrée ou d'exclure de la salle toute personne ayant une attitude pouvant nuire au bon déroulement du spectacle et au confort du public. Il est interdit de photographier, enregistrer et filmer les spectacles par tout moyen sans accord préalable de la direction.

Le Théâtre du Bois de l'Aune garantit une totale confidentialité des informations qui lui seront communiquées. Les données personnelles fournies par les usagers ne sont conservées que le temps nécessaire aux impératifs de gestion. Elle ne font l'objet d'aucune utilisation postérieure des traitements des demandes. La base de données statistiques utilisée par le théâtre ne recense aucune mention nominative.

Réservations

La programmation du Théâtre du Bois de l'Aune est en entrée libre sur réservation, selon les modalités définies dans les informations pratiques du programme de saison et sous réserve de modification par la Direction du Théâtre. Les réservations sont limitées à deux billets maximum par représentation et par fiche d'inscription, sauf familles et groupes (associations, établissements scolaires, centres de loisirs, etc.). Ces réservations impliquent l'adhésion totale du spectateur à la « charte du spectateur » du théâtre du Bois de l'Aune.

Toute demande de réservation fait préalablement l'objet d'une pré-réservation à confirmer dans le délai communiqué par l'équipe du théâtre. Toute réservation est considérée comme ferme à l'envoi de la confirmation par mail adressée par la billetterie du théâtre.

Durant chaque saison en cours, à compter de deux réservations par personne non annulées dans les 24h précédant la représentation (jours ouvrés), le théâtre se réserve le droit d'annuler ou de refuser toutes les réservations suivantes pour une durée totale de 60 jours fin de mois.